

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 09 avril 2024 - Délibération n°24-027

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Le neuf avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J.-P. ROUX, M. MESSINES, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

M. MONNIER donne procuration à M. PLA, P. SILVA donne procuration à W. ALCANIZ, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, D-A. ROUX donne procuration à H. JONQUIERE, D. MARTY donne procuration à D. GUIOT.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Wilfrid ALCANIZ, 5^{ème} adjoint

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2023 a été réalisée par le receveur municipal, trésorier de Nîmes Agglomération.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2022 (a)	+ 2 246 797,83 €	+ 1 313 430,16 €	+ 3 560 227,99 €
Affectation du résultat à l'investissement (b)		- 1 313 430,16 €	- 1 313 430,16 €
Dépenses 2023 (c)	2 089 883,86 €	6 830 545,00 €	
Recettes 2023 (d)	3 210 453,03 €	8 029 706,80 €	
Résultat de l'exercice 2023 (e=d-c)	1 120 569,17 €	+ 1 199 161,80 €	+ 2 319 730,97 €
Résultat cumulé (f = a+b+e)	+ 3 367 367,00 €	+ 1 199 161,80 €	+ 4 566 528,80 €

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2023 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération n°23-050 du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n°23-122 du 04 décembre 2023, approuvant la décision modificative n°1 du budget 2023 ;

Vu le compte de gestion 2023 de la commune de Manduel, communiqué par les services de la DDFIP et joint en annexe de la présente délibération ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal adopte le compte de gestion 2023 de la commune.

Convocation : 27 mars 2024

Affichage ordre du jour : 27 mars 2024

Présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Absents : 5

Publiée le :

12 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ



R. Granat